Acte mis en ligne le : 13/07/2023

Nantes Métropole

Décision n°2023-747

Direction des Investissements et de la Circulation

Objet : Accord cadre relatif 19M87/065 aux prestations d'ingénierie de maîtrises d'œuvre dans le domaine des infrastructures TCSP- Marché subséquent n° 22MB8/113 relatif à la maîtrise d'œuvre de la ligne 8 de Busway

Réf : 1.1.7

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 4.1) portant délégation du Conseil à la Présidente afin de prendre toute décision relative à un marché subséquent à un accord cadre, quel que soit son montant ou son objet,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la délibération 2019-07 du conseil métropolitain en date du 8 février 2019 concernant la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires par la SEMITAN, relatif à des prestations d'études et de maîtrise d'œuvre relatives aux infrastructures du réseau de transport collectif dans le cadre des mandats d'investissements confiés par Nantes Métropole,

Vu la délibération 2022-81 du 29 et 30 juin 2022 du conseil métropolitain ayant approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de la réalisation de la ligne 8 de Busway et le prolongement de la ligne Chronobus C9 de Pirmil à Basse-Île, pour un montant de 42 000 000 € TTC,

Vu le marché de mandat n°2022-84032 notifié à la SEMITAN le 16 décembre 2022, conclu selon l'accord-cadre 2017-33780 et ayant pour objet la réalisation de la ligne 8 de Busway,

Considérant que conformément à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre 19M87/065 relatif aux prestations d'ingénierie de maîtrise d'œuvre dans le domaine des infrastructures de transport collectif en site propre (TCSP), il est rendu nécessaire de procéder à la passation d'un marché subséquent pour la réalisation de la ligne 8 de Busway, pour une durée de 54 mois à compter de sa notification,

Considérant la mise en concurrence des attributaires de l'accord-cadre le 31 mars 2023, pour une date limite de remise des offres fixée au 28 avril 2023 à 12 heures, la phase de négociation qui a résulté de cette consultation initiale et l'analyse des offres présentée par la SEMITAN, mandataire de Nantes Métropole lors de la Commission d'Appel d'Offres de Nantes Métropole du 21 juin 2023,

Considérant la proposition de retenir l'offre du groupement SCE / Obermeyer pour ce marché, pour un montant de 1 593 680 € HT et l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres de Nantes Métropole ,

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°050 et libellée transports collectifs opération 2022 - N° 10246, libellée Ligne 8,

Décide

Article 1 – Approuve l'attribution du marché subséquent n° 22MB8/113, conformément à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre 19M87/065, au groupement SCE / Obermeyer et ayant pour objet la maîtrise d'œuvre de la ligne 8 de Busway, pour un montant de 1 593 680 € HT soit 1 912 416 € TTC, pour une durée de 54 mois à compter de sa notification.

Article 2 – Autorise M. le Directeur Général de la SEMITAN à signer le marché correspondant.

Article 3 - De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le - 7 JUIL. 2023

Pour la Présidente,
Le vice-président délégué,

Bertrand AFFILÉ

mis en ligne le :

13 JUIL. 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230707-2023_747DEC-AU
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023